

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 30 JUIN 2014

- n°17 de M. Vincent Jacquat (PLR), au nom du groupe libéral-radical, et de 37 cosignataires demandant au Conseil communal la modification du Règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif

M. Vincent Jacquat (PLR) résume la proposition ci-après:

"A la lumière de ses origines ('taxes des pauvres'), la taxe sur les spectacles est aujourd'hui quelque peu obsolète. Pour cette raison et afin de stimuler l'offre culturelle et sportive, elle a été supprimée dans plusieurs villes suisses au cours des dernières années (Genève, Nyon, Montreux, Vevey et Berne).

Conscient que la situation financière de la Ville de Fribourg ne laisse qu'une marge de manœuvre restreinte, le groupe libéral-radical se veut raisonnable et ne demande qu'une suppression partielle de la taxe en faveur des organisateurs de manifestations à but non lucratif. Une telle suppression profiterait notamment aux associations ou fondations culturelles et sportives. Celles-ci contribuent, avec beaucoup d'engagement et dans l'intérêt général, à l'animation de notre ville mais leurs finances sont souvent fragiles. En effet, certaines associations payant la taxe reçoivent en parallèle des subventions communales. Exonérer les organisateurs à but non lucratif, c'est finalement renforcer la société civile et favoriser l'esprit d'initiative. Ce doit être une priorité des autorités communales."